

RAPPORT L'ESCLAVAGE MODERNE 2023

Ce présent rapport est le premier que nos entités rédigent concernant la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement puisqu'elles ont une présence commerciale au Canada et qu'elles rencontrent les exigences requises.

Ce rapport est rédigé conjointement entre Gestion MBRL (2005) inc. et Acier Victoria Ltée (ci-après nommées les « entreprises »). Ce rapport se veut conjoint puisque Gestion MBRL (2005) inc. est le seul actionnaire d'Acier Victoria Ltée.

Dans son engagement à respecter les lois, nos entreprises ont rédigé ce rapport pour l'exercice financier couvrant la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023. Nos entreprises ont leur siège social au Canada, plus précisément dans la province du Québec.

Nos entreprises ne sont pas assujetties aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre administration.

Acier Victoria Ltée œuvre dans le commerce de gros en métaux ferreux et non ferreux.

La structure, les activités et les chaînes d'approvisionnements

GESTION MBRL («2005) Inc. est une société de gestion. Alors, ses activités se résument à la location d'immeubles commerciaux dans la province du Québec et à la gestion des entreprises dont elle est propriétaire.

ACIER VICTORIA Ltée est un leader au Québec en distribution en métaux ferreux et non ferreux dans la province du Québec!

Acier Victoria offre les services de coupe, de distribution et de livraison au Québec. Dans son entrepôt, Acier Victoria entrepose la marchandise qu'elle achète de ses fournisseurs. La grande majorité de cette marchandise est vendue et livrée aux clients sans aucune transformation. Selon les besoins et les exigences des clients, elle offre les services de coupe au plasma ainsi qu'à la scie à ruban. Sa chaîne d'approvisionnement est constituée de fournisseurs canadiens et d'un tiers quant à l'importation.

Mesures pour prévenir et atténuer le risque

Pour cette période, aucun renseignement n'est encore disponible quant aux mesures prises pour prévenir et atténuer le risque au travail forcé et au travail des enfants concernant notre chaîne d'approvisionnement.

Politiques et processus de diligence raisonnable contre le travail forcé

Pour cette période, nos entreprises n'ont pas encore commencé le processus de détermination des risques.

Renseignements sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement comportant un risque de travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Notre évaluation préliminaire n'a pas détecté de risques apparents. Au cours du prochain exercice financier, nous approfondirons notre analyse des risques.

Détermination des risques dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement dans les secteurs et industries

Nos entreprises n'ont pas encore procédé à la détermination des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement dans les secteurs et industries.

Mesures pour remédier au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour cet exercice financier, nos entreprises n'ont pris aucune mesure corrective. Lors du prochain exercice, nous commencerons notre évaluation et nous déterminerons si nous avons à prendre des mesures.

Mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par des mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Pour cet exercice financier, nos entreprises n'ont pris aucune mesure corrective. Lors du prochain exercice, nous commencerons notre évaluation et nous déterminerons si nous avons à prendre des mesures.

Formation donnée aux employés

Nos entreprises n'ont pas encore donné de formations à ses employés. Cependant, au cours du prochain exercice financier, elles procéderont à une séance d'informations pour tous ses employés.

Politiques et procédures pour évaluer son efficacité pour s'assurer que le travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement ne sont pas utilisés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Nos entreprises n'ont pas encore déterminé de politiques et de procédures pour leur efficacité.

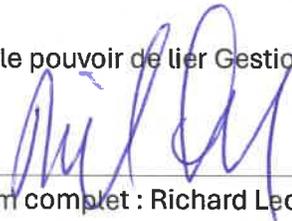
Renseignements supplémentaires

Cependant, on applique rigoureusement les règles et les lois concernant l'emploi au Québec. Au cours du prochain exercice financier, nous poursuivrons l'application de ces règles et de ces lois et nous évaluerons nos politiques et nos procédures relatives au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier Gestion MBRL (2005) inc. et Acier Victoria Ltée,



Nom complet : Richard Leclerc
Titre : Président, administrateur
Date : 22 mai 2024